



**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
des Hauts –de-France**

Bureau des installations classées, de l'utilité  
publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de  
l'environnement  
Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS CEDEX 09

HARNES le 29/07/2020

**Objet :** Installation classée soumise à ENREGISTREMENT, commune de HARNES  
Sollicitation d'aménagements aux prescriptions générales mentionnées à l'article L. 512-7  
applicables à l'installation.

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Franck Serrure, agissant en qualité de Président du Directoire de la Société VOLMA, siège  
social : Route de Fouquières à HARNES, sollicite des aménagements aux prescriptions générales  
mentionnées à l'article L. 512-7 applicables à l'installation.

En effet, au regard l'article N°13, Désenfumage, exigence N° 194880 de l'arrêté du 09/04/2019 relatif aux  
prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la  
rubrique N° 2565, nous ne pouvons, à ce jour respecter l'intégralité de cette exigence.

Notre installation de désenfumage existante, dépendante d'une ancienne réglementation et présente lors  
de notre installation en 2006, ne nous permet pas de respecter les 2% de surface utile d'ouverture requis.  
La surface utile d'évacuation totale actuelle est de 11.55m<sup>2</sup> (7x1.65m<sup>2</sup>) pour 23.10m<sup>2</sup> demandés.

Des consultations ont été lancées et le 1<sup>ier</sup> retour nous annonce un budget de l'ordre de 82 000€HT.

Conscient de notre devoir de mise aux normes, nous sommes néanmoins confrontés à la situation  
financière de Volma qui, certes ne cesse de s'améliorer de par les actions mises en place depuis 2 ans,  
mais pour autant reste tendue en trésorerie.

Nous devons aussi faire face à l'impact de la crise sanitaire du COVID 19 qui n'est pas encore pleinement  
mesuré mais qui aura des répercutions importante sur nos capacités financières, notamment sur notre  
BFR.

Vous l'avez compris, Volma ne pourra pas financer ces investissements dans un délai court, la priorité  
étant la pérennité de Volma et le maintien de l'emploi.

Je vous sollicite donc afin d'avoir votre accord pour programmer ces investissements de mise en  
conformité sur une période de 24 mois à compter de votre acceptation.

Cet investissement se fera en deux phases sur les périodes de fermetures estivales.  
Le Hall concerné ne pouvant fonctionner en production que dans un mode « hors poussière ».

Nous demandons également une dérogation concernant la distance entre nos 2 poteaux Incendie privés  
situés sur notre site. En effet, au regard l'article N°14, Désenfumage, exigence N° 194849 (distance de 150  
mètres maximum) nous ne pouvons, à ce jour respecter cette exigence.

La distance actuelle est de 275 mètres. Voir plan ci-joint

T.S.V.P

Nous avons sollicités, les services du SDIS St Laurent Blangy (A/C Ludovic Pruvost Bureau Opération – Prévision Groupement Territorial EST) et n'avons pas, à ce jour, reçu la confirmation écrite de l'accord.

Restant à la disposition de vos services pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en ma haute considération.

Le Président du Directoire

Mr Franck SERRURE